

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 25 JANVIER 2023

2: 0590 48 99 71 / : 0590 24 08 89

DELIBERATION N°2023/2501-01

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CASDIS DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 10 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville de la commune de Baillif, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 16 janvier 2023, envoyée le 17 janvier 2023 aux membres de l'instance.

Présents	Con	Modalités de participation à la séance		
		Membres du CA	SDIS	
	Pı	réfet ou représentan	t du Préfet	10000
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Représentant	HUMBERT	Thierry	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
	Repré	sentants du Conseil	Départemental	
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2ème vice-président	Visioconférence
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
-	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
		Représentants des co	ommunes	
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	OTTO	Jules Membre		Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	971-289710	Visioconférence éception en prefecture 014-20230125-Delib232501-01- eption préfecture : 27/02/2023

		M	embres avec vo	х со	nsultative			
Titulaires	Nom		Prénom		Fonction	Modalités de participation à la séance		
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Fél	ix		DDSIS	Présentiel		
	JERPAN	Tor	Tony		Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel		
	DUMESNIL	Ma	Malicka		sidente de l'UDSPG	Visioconférence		
		-pom	piers profession	nels				
Titulaire	Nom		Prénom		Fonction	Modalités de participation à la séance		
	Adj. ZOU		Jocelyn		SPP Non Officier	Présentiel		
			-					
	Représentant des fonctionnaires territoriaux							
Titulaire	Nom		Prénom		Fonction	Modalités de participation à la séance		
	BARVAUT		Sylvain		Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel		
	~		• • •		cc. ·			
		rs-po	mpiers volontai	res	Fonction	Modalités de		
Titulaire	Nom		Prénom		Fonction	participation à la séance		
	Adj. AGAS	TIN	Alain		SPVNO	Présentiel		
	1							
Personnes	invitées par le P	réside	nt du Conseil d	'Ad	ministration à assis	ter à la séance		
	Nom		Prénom		Fonction	Modalités de		
						participation à la séance		
	Col. LHOMME	Fré	édéric		DDASIS	Présentiel		
	BERNARD	То	ny		Chef du service Infrastructures	Présentiel		
	MARC	Co	Corinne		Cheffe du GBCP	Présentiel		
	ZORA	_	risten		Cheffe du GRH	Présentiel		
	Cdt. DINGA	_	athieu	A	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel		
	DUBAUT	Gu	Guillaume		Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	Présentiel		
	FIRMIN	Ci	ndy		Cheffe du SAJGI	Présentiel		

Secrétaire de séance: Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3ème vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Vu le Code général des collectivités territoriales,

> Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230125-Delib232501-01-DE Date de réception préfecture : 27/02/2023

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 14 septembre 2022 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 14 septembre 2022.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS					
En exercice	15				
Présents	08				
Votants	08				
	RESULTAT DE VOTE				
Voix pour	08				
Voix contre	00				
Abstention	00				

Le Président du Conseil d'Administration

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230125-Delib232501-01-DE Date de réception préfecture : 27/02/2023